

► Qu'est-ce que le CHSCT?

Le CHSCT est une **instance consultative, spécialisée dans l'examen des questions relatives à la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents**. Il apporte en ces matières, son concours à un ou plusieurs comités techniques. Au niveau déconcentré des administrations de l'Etat, chaque agent est attaché à un CHSCT de proximité. **Pour les SPIP il s'agit du CHSCT départemental.**

► Qui participe a cette instance ?

Le CHSCT est composé de l'autorité auprès de laquelle il est créé (les 3 directions du ministère de la Justice), de l'autorité compétente en matière de gestion des ressources humaines (la PFI pour le secrétariat général), et des représentants du personnel, désignés par les organisations syndicales les plus représentatives sur la base des élections aux comités techniques. Seuls ces représentants du personnel prennent part au vote.

Le CHSCT a également comme membre de droit des experts des différents champs concernés. Ainsi le médecin de prévention, l'assistant ou conseiller de prévention des services de la compétence du comité, participent de plein droit au CHSCT.

L'inspecteur santé sécurité au travail est prévenu de chaque réunion et peut y assister.

► Quel est le champ de compétence du CHSCT ?

Le CHSCT est compétent pour examiner les conditions de travail à travers les champs suivants :

- **L'organisation du travail** (charge de travail, rythme, pénibilité...)
- **L'environnement physique de travail** (température, éclairage, aération, bruit...)
- **L'aménagement des postes de travail et adaptation à l'homme**
- La **construction, l'aménagement, et l'entretien des locaux**
- La **durée, les horaires, les aménagements du temps de travail**
- Les **nouvelles technologies et leur incidence sur les conditions de travail**

Le décret renforce le rôle du CHSCT à l'égard de certaines catégories d'agents : **les femmes, les travailleurs handicapés, les travailleurs temporaires ou contractuels.**



► De quelle manière le CHSCT peut intervenir ?

Il a une **compétence consultative** (et sa saisine est obligatoire) sur :

- **Tout projet d'aménagement important modifiant les conditions de santé, de sécurité et les conditions de travail** (travaux importants, déménagement, construction...)
- Le rapport annuel écrit des services faisant le bilan de la santé, la sécurité et les conditions de travail (**les registres SST et documents uniques doivent lui être communiqués**)
- Le **programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.**

Le CHSCT doit visiter régulièrement les services de sa compétence géographique. Il peut être amené à effectuer **des enquêtes portant sur les accidents de service, de travail, les maladies professionnelles ou à caractère professionnel.**

► La participation à l'amélioration de la prévention.

Le CHSCT a une mission d'analyse des risques et une capacité de proposition d'action de prévention notamment sur le harcèlement moral et sexuel. Il coopère aux actions de prévention et de formation mises en place à destination des personnels.

Au Ministère de la Justice, la CGT et le Syndicat de la Magistrature font liste commune pour les CHSCT-Ministériel et les CHSCT-Départementaux.